

Conseil d'administration

Bureau

Commissions

Durée du mandat : 4 ans

Dernier renouvellement : Novembre 2019

Prochain renouvellement : Fin 2023

Liste des mandataires à la page suivante.

Fréquence des réunions :

CA : 5 fois par an

Bureau : ½ journée par mois

Commission de recours : ½ journée par mois

Commission d'instruction : 1 journée par mois

Lieu :

Lyon

MISSIONS

Mises en place en novembre 2019 dans chaque région, les Transitions Pro sont chargées d'assurer la gestion des projets de transition professionnelle des salariés. Elles viennent en substitution des anciens FONGECIF. Déploiement du dispositif TransCo depuis le 15 janvier 2021 : nouveau dispositif co-construit avec les partenaires sociaux qui permet aux employeurs d'anticiper les mutations économiques de leur secteur et d'accompagner les salariés à se reconvertir de manière sereine, préparée et assumée dans leur bassin de vie.

MISSIONS DU CA

Le Conseil d'administration (CA) assure la direction politique et financière de l'association ; il a principalement pour missions :

- Le suivi des commissions et groupes de travail qu'il a mis en place, le cas échéant ;
- Le suivi de la mise en œuvre du CEP en région ;
- L'analyse des besoins en emploi, en compétences et en qualifications sur le territoire ;
- L'élaboration de partenariats régionaux permettant l'élaboration et la mise en œuvre des parcours professionnels ;
- La définition des critères régionaux pour l'évaluation des dossiers de transition professionnelle et la validation du projet réel et sérieux du projet de reconversion professionnelle.

Textes de référence :

Article L. 6323-17-6 de la loi du 5 septembre 2018 relatif à la liberté de choisir son avenir professionnel.

Composition du Conseil d'Administration :

Le CA est composé de vingt membres titulaires maximum (et autant de suppléants) désignés comme suit :

- 10 sièges collège employeurs
- 10 sièges collège salariés

Composition du Bureau et Commission d'instruction des demandes :

Le CA désigne, pour 4 ans avec alternance à mi-mandat, parmi ses membres, un bureau composé d'un représentant de chacune des OS et d'un nombre égal de représentants des OP. Il désigne également ses représentants à la Commission d'instruction.

Les suppléants ne siègent qu'en l'absence des titulaires, il n'est pas nécessaire de pourvoir tous les postes de suppléants.

Mode de sélection : par désignation

Profil mandataire :

Les membres du Conseil d'administration doivent être en activité ou avoir été en activité au cours des cinq années précédant leur désignation.